



D'où viennent tous ces rejets dans nos cours d'eau ?



Pendant nos inventaires, on rencontre souvent des rejets d'eaux le long des cours d'eau. La plupart sont simplement des drainages ou des rejets d'eau de pluie, qui ne posent pas trop de problème. Mais la possibilité de trouver un rejet d'eau usée est toutefois grande.

La plupart de nos eaux usées vont à un moment donné se retrouver dans une rivière, majoritairement avec une étape d'épuration avant son écoulement dans le cours d'eau. Mais des rejets d'eaux non épurés existent toujours et sont malheureusement encore (trop) nombreux. Venant d'une ou plusieurs maisons, les eaux sales non traitées polluent nos rivières (matière organique, produits nocifs pour l'environnement...) et perturbent son bon fonctionnement.

Depuis plusieurs mois, l'antenne Our trie et vérifie les points noirs prioritaires liés aux rejets des eaux usées. Pendant les mois à venir, nous chercherons des solutions pour résoudre un maximum de ces points noirs conformément à notre plan d'actions.



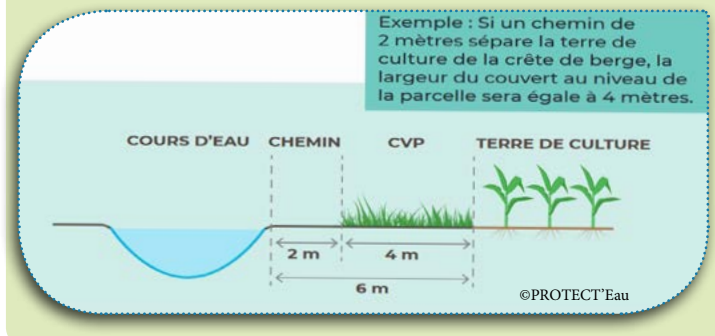
Le couvert végétalisé permanent.



Depuis le 1er octobre 2021, une bande végétalisée doit être maintenue le long des cours d'eau sur les terres de cultures. Cette bande devra mesurer 6 mètres à partir de la crête de berge. Cette mesure ne s'applique pas aux cultures biologiques ni aux prairies permanentes. Les prairies temporaires sont toutefois bien concernées ! La mesure ne s'applique qu'aux cours d'eau classés, c'est-à-dire de 1er, 2e, et 3e catégories dont le tracé peut être trouvé sur le site geoportail.wallonie.be. Si un élément tel qu'un chemin se trouve dans la zone de 6m, on considère qu'il en fait partie. Il ne faut donc pas ajouter de mètres supplémentaires. Le couvert devra être composé de plantes pérennes (herbacées ou ligneux feuillus) et multi-spécifique. Il ne pourra pas être détruit par après, mais son produit pourra être récolté (fauche, récolte de bois, etc). Pour les agriculteurs, 3 MAEC permettent de valoriser ce couvert végétalisé permanent.

Pour en savoir plus :

https://protecteau.be/resources/shared/actualites/2021/PE_FicheCVP.pdf



La moule perlière



Ce mollusque d'eau douce présent dans nos cours d'eau est classé en danger critique d'extinction en Europe. Cette disparition est liée principalement à cinq facteurs que sont le changement climatique, la pollution, la destruction et le morcellement de son habitat, la surexploitation ainsi que le développement d'espèces exotiques dites invasives.

Néanmoins, un espoir persiste grâce aux actions menées par le CR Moselle afin de restaurer l'habitat de la moule perlière : protection des berges, placement de stations d'épuration, mesures spéciales mises en place près des endroits de présence avérée.

La moule perlière a un cycle de vie pour le moins original. En effet, les larves (appelées glochidies) seront expulsées par la femelle aux alentours du mois de septembre. Celles-ci devront être aspirées par une truite (ou autre salmonidé) afin de pouvoir se fixer aux branchies du poisson. Au printemps suivant, les minuscules moules vont se détacher des branchies et s'enfouir dans le fond du cours d'eau. Elles n'émergeront que 4 ou 5 ans plus tard et ne seront capables de se reproduire à leur tour qu'à l'âge de 12 ans.

